

Les Cahiers de droit



Sous la direction de Gérard CORNU, *Vocabulaire juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 1987, 839p., ISBN 2-13-039446-9, 140 \$.

Wallace Schwab

Volume 29, numéro 1, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042883ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042883ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Schwab, W. (1988). Compte rendu de [Sous la direction de Gérard CORNU, *Vocabulaire juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 1987, 839p., ISBN 2-13-039446-9, 140 \$.] *Les Cahiers de droit*, 29(1), 284–285.
<https://doi.org/10.7202/042883ar>

intitulé *Droit des associations* a été reproduit *in extenso* dans le tome 12 (*Associations*) de la collection *Répertoire de droit* de la Chambre des notaires du Québec. Il s'agit là d'un bel hommage à un jeune auteur qui a si bien réussi son premier ouvrage. C'est aussi un encouragement pour l'inciter à poursuivre et à publier d'autres travaux de recherche.

Jean RHÉAUME
Avocat

Sous la direction de Gérard CORNU, **Vocabulaire juridique**, Paris, Presses universitaires de France, 1987, 839p., ISBN 2-13-039446-9, 140 \$.

En lexicographie juridique de langue française, le vingtième siècle aura connu deux dates de première importance. Il y eut d'abord la parution en 1936 du *Vocabulaire juridique* dirigé par feu le professeur Henri Capitant et, ensuite, la publication en 1987 par l'Association Henri Capitant, sous la direction du doyen Gérard Cornu, d'un deuxième *Vocabulaire juridique*. Œuvre magistrale, ce dernier reprend l'essentiel du premier, le complète, le met à jour et devient à son tour un phare éclairant les innombrables subtilités de la langue juridique française. Après cinquante ans, le droit et la société évoluant, il était devenu indispensable de redonner au *Vocabulaire juridique* d'Henri Capitant la pertinence que son premier auteur avait su lui donner.

Comme l'exprimait Capitant lui-même : « ... un vocabulaire est une sorte d'inventaire qui doit nous apporter toute une série de renseignements sur l'état et la caractéristique de notre langue juridique. » Or déjà à l'époque où Capitant écrivait ces lignes, le droit français avait acquis toute la complexité des grands systèmes juridiques occidentaux. On s'imagine donc un peu comment, quarante ans plus tard, en s'engageant à reprendre le *Vocabulaire juridique*, le doyen Cornu a dû s'interroger dans son for intérieur sur la

possibilité de mener à bien une entreprise aussi vaste, scientifique et détaillée.

Peu importe les hésitations que l'auteur ait pu ressentir devant l'énormité de la tâche à accomplir, le résultat impressionne. Dans sa préface, Gérard Cornu évoque les nombreux défis qu'il a fallu relever pour réaliser un projet d'une telle envergure. Parmi les points qu'il soulève et commente, on note les questions suivantes : « que faut-il définir ? comment définir ? qu'est-ce qui est ou n'est pas français (p. ex. les locutions latines, les emprunts, etc.) ? comment circonscrire la langue de Thémis ? Puis enfin, en tant que directeur des équipes de juristes-lexicographes, Gérard Cornu remercie ses indispensables collaborateurs. Toutefois, le caractère indispensable de ces collaborateurs et la sincérité de ces remerciements ne pourront jamais faire oublier le rôle joué par Gérard Cornu lui-même. Comme nous avons pu l'apprendre, lorsque certaines équipes n'avaient pas terminé leur mandat, ou du moins n'avaient pu résoudre tous les problèmes qui leur avaient été soumis — bien souvent les plus coriaces —, c'est le directeur Cornu qui devait se mettre à pied d'œuvre pour faire l'étude, rédiger l'article et ainsi assurer la grande qualité de l'ouvrage. Dans la grande histoire de cette deuxième vie du *Vocabulaire juridique*, ceci ne sera qu'un détail, mais un détail qui en dit long sur le dévouement, la compétence et l'acharnement de Gérard Cornu, directeur, chercheur, rédacteur... et diplomate.

En ouvrant le *Vocabulaire juridique* de Cornu, la première chose qui frappe c'est l'ampleur de l'ouvrage. Si l'édition première de 1936 comporte quelque deux mille entrées, seulement des substantifs, la deuxième, celle de 1987, comprend un total de plus de neuf mille définitions de mots comprenant des substantifs, des verbes et des adjectifs, véritable innovation en lexicographie juridique française. Par ailleurs, les habitués de la première édition se retrouveront aisément dans la deuxième puisqu'on y a conservé les mêmes modes de présentation. Cependant, toute analogie s'arrête là, étant donnée la

qualité singulière des entrées de la seconde version.

Voyons les caractéristiques générales des articles de ces deux vocabulaires. Chaque terme-vedette est suivi d'une indication de catégorie grammaticale, d'un rappel étymologique et parfois d'une référence à d'autres termes-vedette. L'article se divise en autant de parties qu'il y a de sens à exposer, ce qui s'avère court dans la plupart des cas, mais peut mener loin lorsqu'il s'agit de mots tels que « acte » (trois pages et trois-quart d'exemples et de définitions !) et « société » (seulement trois pages...) — une minorité parmi la masse des entrées, nous en convenons. À l'intérieur des articles, on constate de fréquentes références aux textes juridiques, ce qui actualise d'autant plus les définitions. Quant aux définitions, outre les descriptions auxquelles on s'attend, elles comportent des indices de synonymie, d'antonymie ainsi que des références pour orienter le lecteur vers des renseignements complémentaires à l'article consulté. Ces petits soins, qui consistent à rendre le texte facile à consulter, contribuent à en faire du Vocabulaire un outil de travail sérieux et, sans doute, indispensable.

Ce travail de recensement nous a mis en présence d'une caractéristique originale et saisissante du *Vocabulaire juridique* : son approche systémique de l'ensemble du droit français. Il s'agit, en effet, d'une fresque aux composantes raisonnées, lesquelles s'emboîtent les unes dans les autres pour produire un effet d'ensemble, celui d'un système juridique. C'est justement la qualité d'exhaustivité conceptuelle qui rend l'ouvrage unique puisqu'on y définit et décrit les principales notions du droit public (constitutionnel, administratif, financier, fiscal, international public), du droit privé (civil, commercial, pénal, procédural et du droit des assurances et du droit des transports), du droit social (droit du travail et sécurité sociale) ainsi que du droit maritime, des droits intellectuels et du droit européen. Pour ce faire, il a fallu une vision globale de la matière, un programme conceptuel muni de découpages

pratiques, une méthode uniforme de traitement des données et, surtout, de la patience à toute épreuve. Dans de telles circonstances, on pardonnera facilement la non-exhaustivité de certaines données lexicales.

En effet, force est de constater que ce *Vocabulaire juridique* n'aura pas dit le dernier mot en terminographie juridique — pas plus que tout autre dictionnaire d'appoint. En effet, les limites du temps et de l'espace ont contraint le directeur Cornu à ne recenser que les éléments lexicaux les plus usuels et à laisser pour compte certains mots ou expressions qui trouveraient davantage leur place dans des recueils de terminologie juridique spécialisés. Nous pensons, entre autres choses, à des expressions qui n'ont pas trouvé place dans cette deuxième édition du *Vocabulaire juridique*, mais qui font partie du vocabulaire du droit pénal français ; par ex., « atteinte à la vie privée » (C. pén., a. 368) ; la complicité par « aide et assistance », par « fourniture de moyens », par « instruction », par « recel », par « provocation » (C. pén., a. 60) ; « coups mortels » (C. pén., a. 310) ; « émeute » (terme de droit civil) ou « action concertée menée à force ouverte » (ouf !) (C. pén., a. 314) ; « prise d'otage » (C. pén., a. 343 et 355) ; « substance nuisible ou vénéneuse » (C. pén., a. 318)*. Comme quoi la tâche du lexicographe sera toujours foncièrement ingrate et exaspérante, puisque toujours en retard par rapport à une réalité changeante et inachevée...

Nos plus vives félicitations au doyen Cornu et ses nombreux collaborateurs ; que les cinquante prochaines années consacrent leur œuvre et la place qui lui revient parmi les ouvrages les plus importants de la jurisprudence française.

Wallace SCHWAB
Université Laval

* Nous devons ces exemples à l'excellent travail de monsieur Benito Cicone « Lexicon of Selected Terms from French General and Special Criminal Law and Procedure », mémoire présenté en vue d'obtenir une maîtrise, Université de Montréal, 1987.